AR Prefecture

017-211701438-20220120-ARRETE2022007-AR

Reçu le 21/01/2022 Publié le 21/01/2022

100

535

103

100

100

100

100

Commune de LE DOUHET

Arrêté du 20 janvier 2022 - numéro : 2022/007 - 001 domaine : 2.2.5

Arrêté municipal d'alignement individuel Objet:

Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET,

le Code de la Voirie routière.

le Code Général des Collectivités Territoriales. VII

Vu la demande d'alignement individuel reçue en mairie le 19 janvier 2022

002/2022

AV nº 291

Vu les lieux,

Localisation:

Arrêté alignement n°:

VC n° 67 Chemin rural:

04 Chemin du Bois Morineau 17100 LE DOUHET

Références cadastrales :

Maître Arnaud MOURRAIN Nom et adresse du demandeur:

63 Cours du Maréchel Leclerc

17100 SAINTES

ARRÊTONS

Art. 1/

La limite du domaine public est déterminé comme suit:

Au nu extérieur de la clôture existante.

Art. 2/

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public.

Au cas ou le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations réglementaires nécessaires (autorisation de voirie s'il y a occupation du domaine public ou exécution de travaux d'alignement, permis de construire, déclaration préalable, déclaration de clôture).

Le présent arrêté est délivré sous toute réserve de droit.

Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- au demandeur
- au contrôle de légalité

Fait à LE DOUHET, le 19 janvier 2022 Le Maire,

Stéphane Taillasson

Délais et voies de recours:

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisit le tribunat administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la nonfication de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).